

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

### Séance du 8 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>31</b>

Date de la convocation
<b>2 avril 2026</b>

<b>Objet de la délibération :</b> Election du Président de la Communauté de communes du Pont du Gard
---

Date de publication
<b>09/04/2026</b>

L'an deux mille vingt-six et le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au foyer communal de la commune de Fournès sous la présidence de M. Marin GRASSET, doyen d'âge.

**PRESENTS :** Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Geneviève PEREZ, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Albachir ELKHALFI, Sonia SABATIER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Laurent MILESI.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS :** Cécile CALAMEL à Marin GRASSET et Karine PLAUT à Laurent MILESI.

**ABSENTS EXCUSES :** /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9,  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCLC-SCFI-BFLI-2025 en date du 20 octobre 2025 portant recomposition du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le procès-verbal de l'élection du président,  
Vu les résultats du scrutin,  
Considérant que l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre (article L. 2122-10 du CGCT),  
Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président, M. Marin GRASSET, doyen d'âge, expose aux membres du conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et adjoints, le conseil communautaire doit procéder à l'élection du Président.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20260408-DE-2026-005-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Il propose donc au conseil communautaire de procéder à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

Les candidats MM. Louis DONNET et Philippe MARCHESI ont fait part de leur candidature.

Mme Martine LAGUERIE et M. Stéphan LAUTHIER ont été désignés comme assesseurs.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 31 ;
- Majorité absolue : 16.

Ont obtenu :

- M. Philippe MARCHESI : 20 (vingt) voix ;
- M. Louis DONNET : 11 (onze) voix.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu du résultat du scrutin :

- PROCLAME M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard et le déclare installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),  
Le Président, doyen d'âge,  
M. Marin GRASSET



La secrétaire de séance  
Mme Laurence TRAPIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

### Séance du 8 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>31</b>

Date de la convocation
<b>2 avril 2026</b>

<b>Objet de la délibération :</b> Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard
--

Date de publication
<b>09/04/2026</b>

L'an deux mille vingt-six et le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au foyer communal de la commune de Fournès sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Geneviève PEREZ, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Albachir ELKHALFI, Sonia SABATIER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Laurent MILESI.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Cécile CALAMEL à Marin GRASSET et Karine PLAUT à Laurent MILESI.

**ABSENTS EXCUSES** : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCLC-SCFI-BFLI-2025 en date du 20 octobre 2025 portant recomposition du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que toutefois l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit fixer le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Il propose donc au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents à six (6) et le nombre des autres membres du bureau à zéro (0).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20260408-DE-2026-006-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :  
(POUR : 30 – CONTRE : 1 : Thierry ASTIER – ABSTENTION : 0).

- FIXE le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes du Pont du Gard à six (6).
- FIXE le nombre des autres membres du bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard à zéro (0).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),  
Le Président,  
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance  
Mme Laurence TRAPIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Trapière', written over a horizontal line.

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

### Séance du 8 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>31</b>

Date de la convocation
<b>2 avril 2026</b>

<b>Objet de la délibération :</b> Election des vice-présidents de la Communauté de communes du Pont du Gard
--

Date de publication
<b>09/04/2026</b>

L'an deux mille vingt-six et le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au foyer communal de la commune de Fournès sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS :** Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Geneviève PEREZ, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Albachir ELKHALFI, Sonia SABATIER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Laurent MILESI.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS :** Cécile CALAMEL à Marin GRASSET et Karine PLAUT à Laurent MILESI.

**ABSENTS EXCUSES :** /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCLC-SCFI-BFLI-2025 en date du 20 octobre 2025 portant recomposition du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-006 en date du 8 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Considérant que l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre (article L. 2122-10 du CGCT),

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Accusé de réception en préfecture 030-243000684-20260408-DE-2026-007-DE Date de télétransmission : 09/04/2026 Date de réception préfecture : 09/04/2026
--

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et adjoints, le conseil communautaire doit procéder à l'élection des vice-présidents.

Il propose donc au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Mme Martine LAGUERIE et M. Stéphan LAUTHIER ont été désignés comme assesseurs.

#### **1<sup>er</sup> vice-président :**

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

La candidate Mme Pascale PRAT a fait part de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 8 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 22 ;
- Majorité absolue : 12.

Mme Pascale PRAT a obtenu 22 (vingt-deux) voix.

#### **2<sup>ème</sup> vice-président :**

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

Le candidat M. Thierry BOUDINAUD a fait part de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 9 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 21 ;
- Majorité absolue : 11.

M. Thierry BOUDINAUD a obtenu 21 (vingt-une) voix.

#### **3<sup>ème</sup> vice-président :**

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

Le candidat M. Fabrice FOURNIER a fait part de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 9 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 22 ;

- Majorité absolue : 12.

M. Fabrice FOURNIER a obtenu 22 (vingt-deux) voix.

**4<sup>ème</sup> vice-président :**

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

La candidate Mme Laurence TRAPIER a fait part de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 9 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 22 ;
- Majorité absolue : 12.

Mme Laurence TRAPIER a obtenu 22 (vingt-deux) voix.

**5<sup>ème</sup> vice-président :**

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

La candidate Mme Murielle GARCIA-FAVAND a fait part de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 12 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 19 ;
- Majorité absolue : 10.

Mme Murielle GARCIA-FAVAND a obtenu 19 (dix-neuf) voix.

**6<sup>ème</sup> vice-président :**

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

Le candidat M. Marc ZAMMIT a fait part de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 11 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 20 ;
- Majorité absolue : 11.

M. Marc ZAMMIT a obtenu 20 (vingt) voix.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats des scrutins :

- PROCLAME Mme Pascale PRAT, conseillère communautaire, élue 1<sup>ère</sup> vice-présidente et la déclare installée.
- PROCLAME M. Thierry BOUDINAUD, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- PROCLAME M. Fabrice FOURNIER, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- PROCLAME Mme Laurence TRAPIER, conseillère communautaire, élue 4<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.
- PROCLAME Mme Murielle GARCIA-FAVAND, conseillère communautaire, élue 5<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.
- PROCLAME M. Marc ZAMMIT, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),  
Le Président,  
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance  
Mme Laurence TRAPIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

### Séance du 8 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>31</b>

L'an deux mille vingt-six et le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au foyer communal de la commune de Fournès sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la convocation
<b>2 avril 2026</b>

**PRESENTS** : Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Geneviève PEREZ, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Eric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Albachir ELKHALFI, Sonia SABATIER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Laurent MILESI.

<b>Objet de la délibération :</b> Lecture de la charte de l' élu local
---

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Cécile CALAMEL à Marin GRASSET et Karine PLAUT à Laurent MILESI.

**ABSENTS EXCUSES** : /

Date de publication
<b>09/04/2026</b>

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-12 à L. 1111-14, L. 5211-6 et L. 5214-8,

Considérant la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis de distribuer la charte de l' élu local ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus communautaires,

Considérant la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local reprenant les devoirs des élus communautaires et intégrant les droits des élus,

Considérant que les élus communautaires exercent leur mandat dans le respect des dispositions constituant la charte de l' élu local.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local, composée des droits et devoirs prévus par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Il remet également aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local ainsi que les dispositions de l'article L. 5214-8 du CGCT. Une copie des articles auxquels il est fait référence dans ces diverses dispositions doit également être remise aux conseillers communautaires.

Accusé de réception en préfecture 030-243000684-20260408-DE-2026-008-DE Date de télétransmission : 09/04/2026 Date de réception préfecture : 09/04/2026
--

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la charte de l'élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite.
- PRECISE qu'une copie de la charte de l'élu local est remise aux conseillers communautaires comme présentée en annexe.
- PRECISE qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats communautaires (sous-section 1 de la section 2 du chapitre VI du titre Ier établissements publics de coopération intercommunale) ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions est remise aux conseillers communautaires comme présentée en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),  
Le Président,  
M. Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance  
Mme Laurence TRAPIER

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*